

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/MARS/020	OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN CAVURNE AVEC REMBOURSEMENT PRORATA TEMPORIS
Date du conseil municipal 02/03/2020	
Date de la convocation 24/02/2020	
Date de l'affichage 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Mehdi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÉ**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Danièle **BOUDET**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Claude **GODART**
- Virginie **SALITRA** représentée par Anne-Marie **OLAS**
- Michel **VEUX** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Angélique **RAPPAILLES**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Danièle **BOUDET** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le courrier reçu le 02 octobre 2019 par Madame FERNANDEZ Catherine née LÉTANG, domiciliée, 36 rue Aristide Briand, bâtiment B appartement 9, à Provins (Seine-et-Marne) souhaitant rétrocéder à la commune le caveau n°7 situé sur le nouveau cimetière avec un remboursement prorata temporis,

CONSIDERANT que Madame FERNANDEZ C. née LÉTANG est la titulaire de ce caveau, et qu'elle a acquis le 21 septembre 2016 pour une durée de 15 ans pour y fonder la sépulture familiale FERNANDEZ,

CONSIDERANT que ce caveau est libre de tout corps, l'urne contenant les cendres de son époux ayant été exhumée le 30 janvier 2020 pour une ré inhumation dans une case au cimetière de Provins (Seine-et-Marne),

CONSIDERANT que cette demande est motivée par un déménagement,

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de ce caveau,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer une date à laquelle cette rétrocession est acceptée afin de calculer le remboursement dû au concessionnaire pour le temps où il ne bénéficiera plus du caveau suite à cette rétrocession,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

ACCEPTE la rétrocession du caveau n°7 situé sur le nouveau cimetière.

ARTICLE 2 :

DIT que le caveau n°7, pouvant contenir 4 urnes, pourra désormais être revendu à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 :

DIT que la date à laquelle est acceptée la rétrocession est celle de la date de l'anniversaire mensuel de la date de délivrance, à savoir, le 21 mars 2020.

ARTICLE 4 :

PRECISE que Madame FERNANDEZ C. née LÉTANG sera remboursée par mandat administratif de la somme de 391,40 € correspondant au temps pour lequel elle ne bénéficiera plus de l'usage de ce caveau suite à cette rétrocession.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200305-2020-MARS-020- DE Date de télétransmission : 05/03/2020 Date de réception préfecture : 05/03/2020
--

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200305-2020-MARS-020-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

